



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025-**665**  
Date : **04 JUIN 2025**  
Mis en ligne le :

**04 JUIN 2025**

**Objet :** Débit de boissons temporaire  
**Lieu :** Centre commercial Carrefour Vitrolles  
**Dates :** Les 5, 6 et 7 juin 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2214-3 ;

**Vu** code de la santé publique, et notamment ses articles L3334-1, L3334-2, L3335-4, L3341-1 et L3353-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 25-08 du 13 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Daniel AMAR, aux actes afférents aux autorisations de débits de boissons temporaire ;

**Considérant** la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de l'association Vitrolles Sport Basket Ball, représentée par son responsable technique, Lilian BIGHINZOLI, Gymnase Georges Carpentier, Boulevard Paul Guigou à 13127 Vitrolles, à l'occasion de l'Open plus 2000, qui se déroulera aux lieu et dates indiqués en objet ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

**A R R È T E**

**Article 1**

L'Association Vitrolles Sport Basket Ball est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, les 5 juin 2025, de 15h à 23h, 6 juin 2025, de 17h à 20h et 7 juin 2025, de 9h à 20h, à l'occasion de l'Open plus 2000, qui se déroulera sur le parking du Centre Commercial Carrefour Vitrolles, face à Castorama.

**Article 2**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008. A l'occasion de l'animation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

**Article 3**

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

**Article 4**

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette animation et être à jour de sa police d'assurance.

**Article 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

## **Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

**Daniel AMAR**  
**Adjoint au Maire**

Délégué aux Finances et à la Vie  
Associative

